

Reçu en préfecture le 16/12/2024



ID: 093-229300082-20241213-2024\_461-AR



## **ARRÊTÉ N° 2024\_461**

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE "RELAIS ADOS" SIS 24 RUE DE L'ORANGERIE, 93220 GAGNY ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION CONCORDE (APEC)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-412 du 6 septembre 2019 autorisant la création d'un service d'accueil d'urgence pour 6 jeunes filles et 6 jeunes garçons (8-17 ans) « Relais ados » géré par l'association AEPC sise 67 avenue des Primevères, 93370 Montfermeil ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par l'association d'éducation et de protection Concorde ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise à l'établissement le 28 octobre 2024 ;

Vu la lettre de contestation de l'association AEPC transmise le 6 novembre 2024 ;

Vu la réponse et le budget modificatif pour l'exercice 2024 transmis le 8 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;



ID: 093-229300082-20241213-2024\_461-AR

## ARRÊTE:

**ARTICLE PREMIER. -** Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Relais ados » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 900,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	899 514,75	1 224 346,64
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	235 931,89	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 328 980,73	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 560,00	1 330 540,73
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2. -** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- -Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de -88 938,79 €.
- -Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de -17 255,30 €.

**ARTICLE 3. -** Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service « Relais ados », sis 24 rue de l'Orangerie, 93220 Gagny et dont le n° de Siret est le 78 555 073 200 164 est fixé à 302,59 € .

Le prix de journée moyen applicable au 1er novembre 2024 est fixé à 520,59 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent en le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence d'une nouvelle tarification du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 302,59 €.

**ARTICLE 4. -** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241213-2024\_461-AR

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,